



Licenciement/préavis /RQTH

Par **Alexetmoi**, le **04/04/2024** à **10:29**

Bonjour,

Je viens d'être licencié pour cause réelle et sérieuse avec dispense de préavis payée de 2 mois et j'aimerais savoir quelle date est prise en compte pour mon départ ?

Date de réception du RAR de notification du licenciement ou bien date de fin théorique du préavis soit +2 mois ?

De plus étant travailleur RQTH le préavis aurait il dû être doublé (sachant que mon licenciement n'est pas pour inaptitude mais bien pour faute) car on me dit que ce doublement n'est réservé que pour l'inaptitude ?

Merci par avance et bonne journée.

Par **Marck.ESP**, le **04/04/2024** à **12:17**

Bonjour et bienvenue

En cas de licenciement avec dispense de préavis, la date de fin du contrat de travail est généralement celle de la notification du licenciement.

Concernant le doublement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>